

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion ordinaire du mercredi 7 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à vingt heures, le Conseil municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Yann MINOT, Christian PERRIN, Philippe RICHARD, Matthieu PRULIÈRE, Antonia SANCHEZ ;

**Absents représentés** : Mmes Virginie GROSBOIS (donne pouvoir à Marie-Noëlle BLOZAN) ; Patricia VILLATTE (donne pouvoir à François CASTELLANI) ;

**Secrétaire de séance** : M. Matthieu PRULIÈRE.

### ORDRE DU JOUR

#### I - FINANCES

- 1 - Compte de gestion 2022 budget principal de la commune **(délibération 2023-06-024)**
- 2 - Compte administratif 2022 du budget principal de la commune **(délibération 2023-06-025)**
- 3 - Compte de gestion 2022 du budget du CCAS **(délibération 2023-06-026)**
- 4 - Compte administratif 2022 du budget du CCAS **(délibération 2023-06-027)**
- 5 - Compte de gestion 2022 du budget de la Caisse des Écoles **(délibération 2023-06-028)**
- 6 - Compte administratif 2022 du budget de la Caisse des Écoles **(délibération 2022-06-029)**
- 7 - Subvention aux associations **(délibération 2022-06-030)**
- 8 - Procédure d'attribution du marché du marché pour la construction de la nouvelle mairie / maison France services / Agence postale communale **(délibération 2023-06-031)**

#### II - TRAVAUX

Point sur les travaux en cours

#### III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Service CNI-Passeports
- 2 - PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
- 3 - Lieu de réunions du Conseil municipal **(délibération 2022-06-032)**
- 4 - Projet SNCF

#### IV- VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Compte-rendu des Conseils communautaires

#### V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Compte-rendu formation des agents

#### VI- QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du **6 avril 2023** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## I - FINANCES

### 1 - Compte de gestion 2022 budget principal de la commune

#### **Délibération n°2023-06-024** : portant sur l'approbation du Compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **Considérant** la parfaite régularité des opérations effectuées et leur conformité avec les comptes de l'Ordonnateur,

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,

- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **déclare** que le Compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2 - Compte administratif 2022 du budget principal de la commune

#### **Délibération n°2023-06-025** : portant sur l'adoption du Compte administratif 2022 du budget principal de la Commune

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PRULIÈRE Matthieu, délibère sur le Compte administratif 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Maire, Monsieur BRIOLLAND Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous résumé :

Monsieur PRULIÈRE rappelle que le Compte administratif 2022 du budget principal de la Commune fait apparaître un **résultat cumulé d'exploitation de 239 899,49 €**.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2021		133 699,65	21 789,89		21 789,89	133 699,65
RÉALISÉ 2022	554 811,83	661 011,67	305 579,32	583 796,51	860 391,15	1 244 808,18
TOTAUX	554 811,83	794 711,32	327 369,21	583 796,51	882 181,04	1 378 507,83
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		239 899,49		256 427,30		496 326,79
RESTES À RÉALISER 2022			70 872,62	3 518,44	70 872,62	3 518,44
TOTAUX CUMULÉS	554 811,83	794 711,32	398 241,83	587 314,95	953 053,66	1 382 026,27
RÉSULTATS DÉFINITIFS		239 899,49		189 073,12		428 972,61

**Vote** : le Maire, Nicolas BRIOLLAND, ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **prend** acte de la présentation faite du Compte administratif de la commune,

- **constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **constate** les restes à réaliser suivants :

#### RESTES A REALISER AU 31/12/2022

##### INVESTISSEMENTS

DEPENSES				
Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2031	Frais d'études	4 799,12 €
		2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
		2051	concessions et droits similaires	500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	19 719,94 €
21	Immobilisations corporelles	21312	bâtiments scolaires	23 391,34 €
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 462,22 €
<b>Total =</b>				<b>70 872,62 €</b>

  

RECETTES				
Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article	Restes à réaliser
10	Immobilisations corporelles	10222	FCTVA	3 518,44 €
<b>Total =</b>				<b>3 518,44 €</b>

- **arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Conformément à l'instruction M57**, les résultats 2022 ont été repris de façon anticipée au budget primitif principal de la commune 2023 lors de la réunion du 6 avril 2023 (délibération 2023-04-013).

**Considérant** la délibération 2022-12-081 du 15/12/2022 de dissoudre le CCAS au 31/12/2022 ;

**Considérant** la délibération 2022-12-082 du 15/12/2022 relative à la dissolution de la Caisse des Écoles au 31/12/2022 ;

	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	Commune		CCAS		Caisse des Écoles		Commune		Commune + CCAS + Caisse des Écoles	
REPORT 2021		133 699,65		2 250,39		22 584,87	21 789,89		21 789,89	158 534,91
RÉALISÉ 2022	554 811,83	661 011,67	5 816,72	4 504,67	77 374,99	88 332,19	305 579,32	583 796,51	860 391,15	1 244 808,18
TOTAUX	554 811,83	794 711,32	5 816,72	6 755,06	77 374,99	110 917,06	327 369,21	583 796,51	882 181,04	1 403 343,09
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		239 899,49		938,34		33 542,07		256 427,30		521 162,05
RESTES À RÉALISER 2022							70 872,62	3 518,44	70 872,62	3 518,44
TOTAUX CUMULÉS	554 811,83	794 711,32	5 816,72	6 755,06	77 374,99	110 917,06	398 241,83	587 314,95	953 053,66	1 406 861,53
RÉSULTATS DÉFINITIFS		239 899,49		938,34		33 542,07		189 073,12		453 807,87

### - Résultats cumulés de fonctionnement

Commune	=	239 899,49 €
CCAS	=	938,34 €
Caisse des Écoles	=	33 542,07 €
<b>Total</b>	<b>=</b>	<b>+ 274 379,90 €</b>

### - Résultats cumulés d'investissement

<b>Total commune</b>	<b>=</b>	<b>+ 256 427,30 €</b>
----------------------	----------	-----------------------

L'affectation des résultats cumulés 2022 des budgets Commune, CCAS et Caisse des Écoles sur le budget de la Commune 2023 est la suivante :

♦ + 124 379,90 € au compte 002 (bénéfice reporté) en recettes de fonctionnement du **budget principal de la Commune 2023**,

♦ + 150 000,00 € au compte 1068 de la section recettes d'investissement du **budget principal de la Commune 2023**.

## 3 - Compte de gestion 2022 du budget du CCAS

**Délibération n°2023-06-026** : portant sur l'approbation du **Compte de gestion 2022 du budget du CCAS**

**Considérant** la délibération 2022-12-081 du 15/12/2022 de dissoudre le CCAS ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **considérant** la parfaite régularité des opérations effectuées et leur conformité avec les comptes de l'Ordonnateur,

- **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **déclare** que le Compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 4 - Compte administratif 2022 du budget du CCAS

##### **Délibération n°2023-06-027** : portant sur le vote du Compte administratif 2022 du budget du CCAS

**Considérant** la délibération 2022-12-081 du 15/12/2022 de dissoudre le CCAS ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Matthieu PRULIÈRE, délibère sur le Compte administratif 2022 du CCAS dressé par le Maire, Monsieur BRIOLLAND Nicolas, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous résumé.

Monsieur Matthieu PRULIÈRE rappelle que le Compte administratif 2022 du budget du CCAS fait apparaître un résultat cumulé d'exploitation de 938,34 €.

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2021		2250,39
RÉALISÉ 2022	5816,72	4504,67
TOTAUX	5816,72	6755,06
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		938,34
RESTES À RÉALISER 2022	0	0
TOTAUX CUMULÉS	5816,72	6755,06
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		938,34

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

**Vote** : le Maire, Nicolas BRIOLLAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Dans un premier temps :
  - **prend** acte de la présentation faite du Compte administratif ;
  - **constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau,

au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **constate** qu'il n'y a pas de reste à réaliser ;
- **arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

■ Puis, dans un second temps :

- **constate** le résultat, soit, 938,34 € ;
- **décide** d'affecter 938,34 € au compte 002 (résultat reporté) en recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

---

## 5 - Compte de gestion 2022 du budget de la Caisse des Écoles

### **Délibération n°2023-06-028** : portant sur l'approbation du Compte de gestion 2022 du budget de la Caisse des Écoles

- Après s'être fait présenter le budget primitif de la Caisse des Écoles de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **considérant** la parfaite régularité des opérations effectuées et leur conformité avec les comptes de l'Ordonnateur,

- **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,

- **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **déclare** que le Compte de gestion du budget de la Caisse des Écoles dressé pour 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 6 - Compte administratif 2022 du budget de la Caisse des Écoles

### **Délibération n°2023-06-029** : portant sur le vote du compte administratif de la Caisse des Écoles 2022

**Considérant** la délibération 2022-12-082 du 15/12/2022 relative à la dissolution de la Caisse des Écoles ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Matthieu PRULIÈRE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la Caisse des Écoles, dressé par Nicolas BRIOLLAND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous résumé :

Monsieur Matthieu PRULIÈRE rappelle que le Compte administratif 2022 du budget de la Caisse des Écoles fait apparaître un résultat cumulé d'exploitation de 33 542,07 €.

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2021		22 584,87
RÉALISÉ 2022	77 374,99	88 332,19
TOTAUX	77 374,99	110 917,06
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		33 542,07
RESTES À RÉALISER 2022		
TOTAUX CUMULÉS	77 374,99	110 917,06
RÉSULTATS DÉFINITIFS		33 542,07

**Conformément à l'instruction M14**, il convient d'affecter ce résultat.

**Vote** : le maire, Nicolas BRIOLLAND, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

▪ **Dans un premier temps** :

- **prend** acte de la présentation faite du Compte administratif ;
- **constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **constate** qu'il n'y a pas de reste à réaliser ;
- **arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

▪ **Puis, dans un second temps** :

- **constate** le résultat, soit, **33 542,07 €** ;
- **décide** d'affecter **33 542,07 €** au compte 002 (résultat reporté) en recettes de fonctionnement du budget primitif de la commune 2023.

## 7 - Subvention aux associations

### **Délibération 2023-06-030** : portant sur les subventions aux associations

Lydie CABUS présente les trois dossiers de demandes de subventions pour lesquels il était attendu un complément d'informations.

La commission des finances ayant validé les propositions suivantes, le maire propose donc les attributions de subventions ci-dessous :

Comité de Jumelage d'Augy :	350 €
Ça pousse à Augy :	350 €
CIFA d'Auxerre (5 augycois y suivent leurs études) :	400 €

---

<b>Total proposé</b>	<b>1 100 €</b>
----------------------	----------------

**Vote** : Nicolas BRIOLLAND ne prend pas part au vote, faisant partie de l'une des associations ;

Après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** ces propositions ;
- **dit** que cette somme est d'ores et déjà inscrite au budget primitif de la commune ;
- **charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

## 8 - Procédure d'attribution du marché du marché pour la construction de la nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale

### **Délibération 2023-06-031** : portant sur l'attribution des 15 lots de l'appel d'offres pour la nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23/05/2023 ;

**Considérant** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

**Considérant** qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Pierre SAAB, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre des entreprises suivantes, reconnues offres techniquement et économiquement et les plus avantageuses ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises pour l'analyse des offres (les 26 avril et 23 mai 2023) ;

LOT N°	INTITULÉ LOT	ENTREPRISE	NOMBRE DE POINTS	MONTANT	
				HT	TTC
1	VRD	COLAS	88/100	79 196,52 €	95 035,82 €
2	TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE	TAUPIN	90/100	96 599,05 €	115 918,86 €
3	ENDUIT ET PAREMENT	GEBAT	90/100	19 288,97 €	23 146,76 €
4	CHARPENTE BOIS	CHEMOLLE	90/100	22 814,00 €	27 376,80 €
5	COUVERTURE TUILES	VAUCOULEUR	83/100	36 772,62 €	44 127,14 €
6	ETANCHEITE	SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT	86/100	3 118,44 €	3 742,13 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	FOULTOT	90/100	47 888,00 €	57 465,60 €
8	PLATRIERIE	CHEVILLARD	88/100	46 894,10 €	56 272,92 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	GUILLEMOT	88/100	15 098,40 €	18 118,08 €
10	CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION	LTM GROUPE OPERATION	81/100	62 663,66 €	75 196,39 €
11	PLOMBERIE-SANITAIRES	LTM GROUPE OPERATION	83/100	8 971,36 €	10 765,63 €
12	ELECTRICITE	BEI	80/100	62 565,59 €	75 078,71 €
13	CARRELAGE	ARTS ET TECH	84/100	15 148,02 €	18 177,62 €
14	PEINTURE	DELAGNEAU	90/100	7 899,12 €	9 478,94 €
15	SOLS PVC	DELAGNEAU	90/100	8 599,28 €	10 319,14 €
				<b>533 517,13 €</b>	<b>640 220,56 €</b>

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le marché des travaux de construction de la nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale ;

- **décide** d'attribuer les 15 lots du marché aux entreprises ci-dessus énoncées, pour les montants ci-dessus inscrits (soit un montant total de 533 517,13 € HT et 640 220,56 € TTC), reconnus comme les offres les plus techniquement et économiquement avantageuses au regard de nos exigences ;

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023 ;

- **autorise** le maire, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

## II - TRAVAUX

M. CASTELLANI fait le point sur les travaux en cours :

- L'installation des vélos électriques a été chaotique car les entreprises n'ont pas respecté leurs obligations.

- Les travaux de voirie rue des Bleuets et Place du Saulcis débiteront sans doute après le 17 août.

- Les travaux d'entretien de la toiture de l'Église commenceront le 26 juin prochain.

- Les travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux, pourraient commencer théoriquement le 19 juin.

Le Maire remercie Lydie CABUS et Christian PERRIN d'avoir pris en charge le dossier « Fleurissement » : l'effort d'adaptation à l'évolution climatique a été pris en compte. Il y a lieu d'évoluer dans nos pratiques d'entretien et de réalisation des espaces verts.

### III- VIE DE LA COMMUNE

#### 1 - Service CNI-Passeports

Le service a débuté le 22 mai dernier. Il monte petit à petit en compétences. Les plages vont évoluer pour donner encore plus de possibilités de rendez-vous.

La démarche commence par la prise d'un rendez-vous par l'application figurant sur le site de la mairie, les usagers devant préalablement remplir une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS. Les éléments du dossier sont enregistrés par l'agent communal lors d'un premier rendez-vous et environ 6 semaines plus tard, les usagers reçoivent un sms leur indiquant que leur pièce d'identité est à retirer en mairie.

#### 2 - PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)

François CASTELLANI et Nicolas BRIOLLAND ont rencontré les services de l'État au sujet de l'évolution du zonage. Certains quartiers vont voir évoluer positivement avec la levée de certaines restrictions dès que le document final sera proposé à la validation par l'État.

#### 3 - Lieu de réunions du Conseil municipal

##### **Délibération n°2023-06-032 : portant sur la détermination provisoire de la salle de réunions du Conseil municipal**

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre **provisoire**, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune d'Augy en mairie, il convient d'envisager de définir provisoirement la salle polyvalente de la commune comme lieu habituel des conseils.

**Vote** : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** que sera défini de manière provisoire la salle polyvalente de la commune d'Augy, place de l'Église comme lieu habituel des conseils ;

- **précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Augy.

#### **4 - Projet SNCF**

Des projets de travaux ont été validés avec la SNCF :

- traitement de l'écoulement de l'eau pluviale rue Pinon avec creusement de fossés le long de la voie de chemin de fer,
- espace de stationnements créés vers le Foyer des Jeunes.

### **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

#### **Compte-rendu des dossiers communautaires.**

Le maire rend compte du dernier conseil communautaire : Les sujets abordés sont les suivants :

- Gens du voyage.
- Acheminement et traitement de l'eau potable.
- Assainissement.

### **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- L'Assemblée générale de l'ADMR a lieu le 20 juin 2023.
- Les élèves de CM2 recevront leur gratification de fin de cycle le 4 juillet à 18h30. Le départ en retraite du directeur de l'école sera également célébré à cette occasion.
- Une réunion publique sera organisée le 29 juin 2023 concernant la nouvelle mairie / Maison France services / Agence postale communale.
- Le maire évoque la signalétique sur la RD 606, avant la réunion avec les commerçants prévue le 12 juin.
- La commune a célébré la championne de France d'orthographe du concours national de dictée.
- Le Maire rend compte d'un courrier d'un administré, rue des Chaumes. Le projet de réfection du secteur concerné sera réétudié en septembre 2023.

### **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

- Philippe BOULANGER pose la question de l'emplacement de la nouvelle mairie. Le Maire répond qu'il a été validé depuis longtemps en commission générale à laquelle il a participé et délibéré ensuite en Conseil municipal.
- Il aborde également le sujet du pylône route de Saint-Bris en demandant où en est le projet. Le Maire lui répond qu'il n'a pas d'information nouvelle à ce jour. Il ira vérifier les travaux.

- Antonia SANCHEZ pose la question des fermetures éventuelles de déchèteries sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. M. BRIOLLAND répond qu'il y aura des avancées sur le sujet au Conseil communautaire du 29 juin prochain.

- Le Maire informe l'assemblée que lors d'une réunion avec la préfecture, le zonage à urbaniser des communes a été soulevé. Il faut s'attendre à la diminution de ces zones à urbaniser.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 22 heures 35.